



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 115 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/56/579)]

56/138. Les droits de l'enfant

L'Assemblée générale,

Réaffirmant toutes ses résolutions concernant les droits de l'enfant¹, en particulier les résolutions 55/78 et 55/79 du 4 décembre 2000, et prenant note avec satisfaction de la résolution 2001/75 de la Commission des droits de l'homme en date du 25 avril 2001²,

Considérant le renvoi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants en raison de circonstances exceptionnelles,

Se félicitant des progrès réalisés jusqu'ici dans la préparation de la session extraordinaire consacrée aux enfants, y compris de son document final, et réaffirmant qu'à cette session extraordinaire, tout en faisant le point des effets de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90 adoptés par le Sommet mondial pour les enfants, tenu à New York les 29 et 30 septembre 1990³, ainsi que des résultats obtenus dans leur application, elle renouvellera son engagement et envisagera les mesures à prendre en faveur des enfants au cours de la prochaine décennie,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les enfants : examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants »⁴ et des rapports du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant⁵ et sur les enfants et les conflits armés⁶, ainsi que du rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés⁷;

¹ Résolutions 50/153, 51/77, 52/107, 53/128 et 54/149.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 3 (E/2001/23)*, chap. II, sect. A.

³ A/45/625, annexe.

⁴ A/S-27/3.

⁵ A/56/203.

⁶ A/56/342-S/2001/852.

⁷ Voir A/56/453.

2. *Se félicite* du fait que, au 18 octobre 2001, dix États étaient devenus parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁸, permettant ainsi son entrée en vigueur le 18 janvier 2002, et que, au 12 novembre 2001, dix États étaient devenus parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés⁹, permettant ainsi son entrée en vigueur le 12 février 2002 ;

3. *Se félicite également* de l'adoption du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁰, ainsi que du grand nombre de ratifications qu'ont recueillies la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination ;

4. *Se félicite en outre* de la convocation à Yokohama (Japon), du 17 au 20 décembre 2001, du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, ainsi que des consultations régionales destinées à le préparer, et invite les États Membres et les observateurs à s'efforcer d'y participer à un haut niveau politique ;

5. *Décide* :

a) De prier le Secrétaire général de lui présenter à la cinquante-septième session un rapport sur les droits de l'enfant qui contienne des informations sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs s'y rapportant ;

b) De prier le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de présenter à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme des rapports contenant des informations sur la situation des enfants touchés par les conflits armés, compte tenu des mandats existants et des rapports des organes compétents ;

c) De prier le Secrétaire général de réaliser une étude approfondie sur la question de la violence dont sont victimes les enfants, compte tenu des résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants, et de présenter des recommandations aux États Membres pour qu'ils les examinent et prennent les dispositions voulues, y compris des mesures efficaces pour remédier à la situation et des mesures de prévention et de réhabilitation ;

d) De reprendre l'examen de cette question à sa cinquante-septième session au titre du point intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant ».

*88^e séance plénière
19 décembre 2001*

⁸ Résolution 54/263, annexe II.

⁹ Ibid., annexe I.

¹⁰ Résolution 55/25, annexe II.